

Délibérations adoptées lors de la séance du mardi 19 juin 2012

Le 19 juin deux mil douze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fossé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André MAÎTRE, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2012

Présents : MM. MAITRE, LUBAT (arrivé à 20h00 au point n°6 de l'ordre du jour), GASPARINI (arrivé à 19h10 au point n°4 de l'ordre du jour), CRONIER, MARCHANDEAU, HENAULT, et Mmes GÉNUIT, HUGUET, GAUDELAS, PIOFFET.

Absents excusés : MM. BEAUGÉ, de SALABERRY et Mmes PELLETIER, SANDRÉ

Absents : M. BELLAMY

Madame Sylvie PELLETIER donne procuration à Monsieur André MAITRE.

Monsieur Benjamin BEAUGÉ donne procuration à Madame Eliane GENUIT.

Monsieur Alain de SALABERRY donne procuration à Jean-Luc GASPARINI

Monsieur Jacky LUBAT donne procuration à Monsieur Gabriel MARCHANDEAU

Monsieur Claude CRONIER est nommé secrétaire.

Compte-rendu de la séance du 22 mai 2012 :

➔ aucune observation

Le compte-rendu du Conseil du 22 mai 2012 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<i>Adoptée</i>	<i>Retirée</i>
1	Droits de préemption urbain	✘	
2	Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation d'un représentant de la commune	✘	
3	Salle polyvalente : modification des modalités de location	✘	
4	Modification des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal	✘	
5	Complexe intergénérationnel : prêt de 1,5 millions d'euros	✘	
6	Mise à disposition du terrain de football de Saint Sulpice-de-Pommeray	✘	
7	Participation des riverains aux dépenses de création des bateaux sur les trottoirs communaux.		✘
	Questions diverses		

N° 2012-35 – Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles bâtis et non bâtis, cadastrés :

Section	Adresse	Date Demande	Montant Euros
AC 133	6 rue de Saint Sulpice	29 mai 2012	2 000
ZH 269, 274, 287, 289	Bel Air Le Fiez La Voie	29 mai 2012	10 000

N° 2012-36 – Commission locale d'évaluation des charges transférées - CLECT) - Désignation du représentant de la commune.

Par délibération n° 2012-048 du 10 février 2012, le conseil communautaire d'Agglopolys a, suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Blois, modifié la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) prévue à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts et fixé la représentation des communes au sein de cette commission.

Le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liées aux compétences transférées par les communes à la communauté d'agglomération.

Le rôle de cette commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est primordial car c'est sur la base de son rapport que les conseils municipaux déterminent dans des conditions de majorité qualifiée l'évaluation du coût net des charges transférées qui sert au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

La commission rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il appartient au conseil communautaire de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées et d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers, étant précisé que la commission est composée de membres des conseils municipaux et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La représentation des communes au sein de cette commission a été établie comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
AVERDON	1 siège
BLOIS	8 sièges
CANDE-SUR-BEUVRON	1 siège
CELLETES	1 siège
CHAILLES	1 siège
COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
CHAMBON -SUR-CISSE	1 siège
CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	1 siège
CHAUMONT-SUR-LOIRE	1 siège
CHEVERNY	1 siège
CHITENAY	1 siège
CHOUZY-SUR-CISSE	1 siège
CORMERAY	1 siège
COULANGES	1 siège
COUR-CHEVERNY	1 siège
FOSSE	1 siège
FRANCAY	1 siège
HERBAULT	1 siège

LA CHAPELLE-VENDOMOISE	1 siège
LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR	2 sièges
LANCOME	1 siège
LANDES-LE-GAULOIS	1 siège
LES MONTILS	1 siège
MAROLLES	1 siège
MENARS	1 siège
MESLAND	1 siège
MOLINEUF	1 siège
MONTEAUX	1 siège
MONTHOU-SUR-BIEVRE	1 siège
ONZAIN	1 siège
ORCHAISE	1 siège
RILLY-SUR-LOIRE	1 siège
SAINT-BOHAIRE	1 siège
SAINT-CYR-DU-GAULT	1 siège
SAINT-DENIS-SUR-LOIRE	1 siège
SAINT-ETIENNE-DES-GUERETS	1 siège
SAINT-GERVAIS-LA-FORET	1 siège
SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS	1 siège
SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY	1 siège
SAMBIN	1 siège
SANTENAY	1 siège
SEILLAC	1 siège
SEUR	1 siège
VALAIRE	1 siège
VEUVES	1 siège
VILLEBAROU	1 siège
VILLEFRANCOEUR	1 siège
VILLERBON	1 siège
VINEUIL	2 sièges

Il appartient à chaque conseil municipal de désigner, en son sein, son ou ses représentants à la CLECT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner son représentant pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- André MAITRE

N° 2012-37 – Modification des modalités de location de la salle polyvalente

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2144-3,

Vu la délibération no 2012/05 du 24 janvier 2012 autorisant la création d'un forfait ménage

Vu la délibération n° 2011/75 du 11 octobre 2011 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente au 01 janvier 2012,

Depuis la mise en service de la salle polyvalente plusieurs délibérations ont définis les conditions de location et d'utilisation de celle-ci.

Actuellement la salle polyvalente est louable, selon les tarifs votés, le mercredi de 9h00 à 24h00 pendant

la période scolaire, du lundi au jeudi de 9h00 à 24h00 pendant les vacances scolaires, les jours fériés, les week-ends du samedi matin 8H00 au dimanche soir 24h00.

Les réservations peuvent s'effectuer un an avant pour les habitants de Fossé et trois mois avant pour les extérieurs sur production de deux chèques de réservation.

Un forfait ménage s'applique également lorsque les lieux ne sont pas restitués dans un état correct.

Il existe également des conditions d'utilisation gratuite de la salle polyvalente :

- Gratuité pour les partis politiques pour l'organisation de réunions publiques ou à l'occasion de toute élection. Cette location gratuite se fait en dehors de toute réservation, des week-ends et jours fériés, et en semaine scolaire en dehors des heures d'occupation de la garderie scolaire.
- Gratuité pour les associations de Fossé une fois par an du lundi au jeudi en dehors de toute location.
- Gratuité pour les syndicats de commune, collectivités territoriales ou organismes publics auxquels adhère ou est membre la commune afin d'y organiser des réunions générales ou conseils communautaires, du lundi au jeudi en dehors de toute location.

Pour le week-end du 30 juin 2012 une erreur de gestion a conduit à proposer la location de la salle à deux personnes différentes. Les manifestations n'étant ni annulables, ni déplaçables sur une autre date, la maison des associations pourrait être proposée en remplacement de la salle polyvalente, exceptionnellement et à titre de dédommagement.

Considérant que les conditions de location de la salle polyvalente doivent être revues,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de modifier les conditions de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} septembre 2012, pour toute nouvelle demande reçue en mairie à partir du 1^{er} septembre 2012:

- Location aux particuliers habitants Fossé et hors Fossé, les sociétés et entreprises, selon les tarifs votés, le mercredi de 9h00 à 24h00 pendant la période scolaire, du lundi au jeudi de 9h00 à 24h00 pendant les vacances scolaires, les jours fériés, les week-ends du samedi matin 8H00 au dimanche soir 24h00. Une convention écrite sera établie entre les parties, il sera exigé la production d'une attestation d'assurance de responsabilité civile mentionnant les dates d'utilisation de la salle, et une caution ainsi que deux chèques de réservation.
- Prêt gratuit aux Associations de Fossé une fois par an du lundi au jeudi en dehors de toute location, pour la tenue de réunions ou assemblées générales, ou exceptionnellement si la maison des associations est indisponible. Une convention écrite sera établie entre les parties, il sera exigé la production d'une attestation d'assurance de responsabilité civile mentionnant les dates d'utilisation de la salle, et une caution.
- Gratuité pour les partis politiques pour l'organisation de réunions publiques à l'occasion de toute élection pendant la durée légale de la campagne électorale. Une convention écrite sera établie entre les parties, il sera exigé la production d'une attestation d'assurance de responsabilité civile mentionnant les dates d'utilisation de la salle.
- Gratuité pour les syndicats de commune, collectivités territoriales ou organismes publics dont fait partie la commune directement ou indirectement, afin d'y organiser des réunions générales, conseils, formations ..., du lundi au jeudi en dehors de toute location. Une convention écrite sera établie entre les parties.
- Location payante ou gratuite de la salle accordée par Monsieur le Maire, aux associations à caractère social ou patriotique pour la tenue de leur assemblée générale, les réunions publiques d'information ou de formation de la population communale. La demande sera formulée par écrit, au moins un mois avant la manifestation. Une convention écrite sera établie entre les parties, il sera exigé la production d'une attestation d'assurance de responsabilité civile mentionnant les dates d'utilisation de la salle, et une caution.
- Pour les autres associations et organismes non énumérés ci-dessus la location est payante selon les modalités définies par le conseil au premier alinéa.

d'accorder la location exceptionnelle de la maison des Associations les 30 juin et 1^{er} juillet 2012 à Madame GONDAL Maud, demeurant 5 rue de Saint Sulpice à Fossé. Cette location s'effectuera au prix de 180 Euros et de la fourniture d'une caution de 200 euros. Une convention d'utilisation sera établie entre les deux parties.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

de dire que les délibérations 2012/29, 2010/50, 2008/74 sont rapportées.

N° 2012-38 – Modification des délégations données au Maire par le Conseil municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23,

Par délibération 2008-33 du 27 mars 2008, le Conseil Municipal a accordé au Maire un certain nombre de délégations, et notamment la possibilité en matière de marchés publics « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (soit 206 000.00 euros HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

La consultation pour les travaux de construction de la sixième classe va être lancée prochainement, la remise des offres interviendra mi juillet. A l'issue de celle-ci, une analyse des candidatures sera effectuée par le maître d'œuvre.

La procédure normale voudrait que le conseil municipal prenne une délibération pour attribuer les différents lots aux entreprises puisque le montant total sera sans doute supérieur à la délégation accordée.

Dans un souci d'efficacité et pour éviter un report des travaux puisqu'il n'y a pas de séance du conseil en aout, il serait souhaitable d'augmenter le seuil de la délégation accordée en matière de marchés publics à 500 000.00 euros HT.

Monsieur André MAITRE ne prenant pas part au vote, mais vote par procuration pour Madame Sylvie PELLETIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier la délégation accordée au Maire pour la durée de son mandat ou au Premier Adjoint au titre de la suppléance, comme suit :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000.00 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de dire que les autres délégations demeurent inchangées.

N° 2012-39 – Signature de contrats de prêt de 1 500 000.00 € euros destinés au financement des travaux de construction du complexe intergénérationnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le budget primitif 2012,

Les travaux de construction du complexe intergénérationnel vont débiter au cours du dernier trimestre 2012.

Compte tenu de l'autofinancement déjà réalisé, il sera nécessaire de réaliser un emprunt d'un montant de 1.5 million d'euros.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Il a été retenu le principe d'un ou deux emprunts remboursables en 15 annuités, à taux fixes, avec échéances, trimestrielles ou annuelles, suivant le tableau de propositions joint.

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le recours à un emprunt de 1.500 000.00 euros répartis en 2 contrats pour financer les travaux d'aménagement du complexe intergénérationnel. Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Montant du prêt n°1	: 500 000 €uros
Organisme retenu	: Caisse d'Épargne d'Orléans
Echéances montant	: 11 636,72 €uros
Périodicité	: trimestrielles
Durée de la période d'amortissement	: 15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 4,67 %
Frais de dossier	: 1 000 €uros

Montant du prêt n°2	: 1 000 000 €uros
Organisme retenu	: Caisse Dépôt et Consignations Orléans
Echéances montant	: 95 497,50 €uros
Périodicité	: annuelle
Durée de la période d'amortissement	: 15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 4,87 %
Frais de dossier	: 300 €uros

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt à intervenir.
- de dire que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2012.

N° 2012-40 – Mise à disposition des équipements sportifs de Saint Sulpice-de-Pommeray.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le terrain de football de Fossé sera impraticable pendant un an environ lors des travaux de réfection de la pelouse.

Pour permettre aux équipes de l'Entente Footballistique FOSSE MAROLLES de continuer à s'entraîner, la commune de Saint Sulpice-de-Pommeray accepte de mettre à disposition de la commune de Fossé et de celle de Marolles, son terrain de football et les équipements afférents.

Une convention d'utilisation pourrait être signée pour une utilisation de septembre 2012 à juin 2013, en contre partie d'une participation des communes aux charges annuelles.

Celles-ci sont estimées pour un an à 5 400.00 euros se décomposant ainsi :

- Entretien annuel du terrain : 3 200.00 euros
- Electricité, chauffage, tonte arrosage : 2 200.00 euros

Le coût total serait divisé en trois soit 1 800.00 euros pour chaque commune.

Après avoir entendu lecture du projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition des équipements de football de la commune de Saint Sulpice-de-Pommeray pour les activités de l'entente footballistique FOSSE MAROLLES plusieurs fois par semaine pour la période de septembre 2012 à juin 2013.
- de dire que cette mise à disposition s'effectuera à titre onéreux, soit 1 800.00 euros pour une année.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses.

Monsieur le Maire informe que la fête de l'école organisée par l'école et l'APE Les Polissions de Fossé aura lieu samedi 23 juin 2012 toute la journée sur les terrains de sports.

Il informe aussi que le mardi 3 juillet 2012 à 20h00 à la Maison des Associations, il y aura une projection des photos des sorties scolaires de l'année.

Il rappelle que la réunion d'information du Plan Communal Sauvegarde (PCS) a lieu à la salle polyvalente le jeudi 21 juin 2012 à 17h00.

Il rappelle que le spectacle Les Lavandières aura lieu le samedi 30 juin 2012 à 20h30 au Moulin d'Arrivay.

Il fait le point sur les offres reçues dans le cadre de la consultation pour la construction du complexe intergénérationnel et de l'école de musique avant l'analyse du 21 juin prochain.

Monsieur Jean-Luc GASPARINI demande qui entretien le rond point de la rue de la Fontaine. Monsieur Jacky LUBAT répond que le fauchage est fait par les employés municipaux.

Monsieur le Maire fixe la date du prochain conseil le mardi 10 juillet 2012 prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 26/06 et 03/07/2012

Publié ou notifié le : 26/06 et 03/07/2012

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.